

# **MÉMENTO**

8550 a

janvier 2018

## Taux des prestations d'action sociale - Année 2018

#### Texte de référence :

- Circulaire DGAFP/B9 du 15 décembre 2017 – Taux applicables en 2018.

\*\*\*

Sur cette fiche, sont regroupés les montants des prestations d'action sociale interministérielle et à réglementation commune. (PIM)

Les académies peuvent de plus, avoir mis en place des prestations d'action sociale spécifiques. Nous vous invitons donc à vous informer auprès de votre administration d'éventuelles aides complémentaires.

Les conditions de l'attribution des prestations sont détaillées sur la fiche du Mémento n° 8551.

## - SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

#### - Colonies de vacances :

- enfant de moins de 13 ans	<b>7,41</b> € par jour
- enfant de 13 à 18 ans	11,21 € par jour
(durée maximum du séjour pris en compte : 45	jours/an)

### - Centres de loisirs (sans hébergement)

- enfant âgé de moins de 18 ans	<b>5,34</b> € par jour

### - Maisons familiales de vacances et gîtes

F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - Reproduction interdite



# **MÉMENTO**

8550 b

- SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF
- forfait pour 21 jours ou plus
<u>– SÉJOURS LINGUISTIQUES</u>
- enfants de moins de 13 ans
<u>– ENFANTS HANDICAPÉS</u>
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans
– Séjours en centres de vacances spécialisés 21,13 € par jour
- AIDE À LA FAMILLE :
- Allocation aux parents en maison de repos avec leur(s) enfant(s) :
<u>- CESU - garde d'enfant</u> : (voir fiche 8552)  Montant annuel de l'aide en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.
- Couples       700 € ou 400 €         - Familles monoparentales       840 €, 480 € ou 265 €
<u>- PRESTATION REPAS</u> 

F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - Reproduction interdite